

5

Commission permanente

Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48693

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février

Expose :

Avec la mise en place d'une 4^{ème} génération du dispositif, les contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseillers départementaux) et de représentants de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élus référent du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté est la suivante :

- volet investissement : 2 703 271 € ;
- volet fonctionnement : 693 984 € ;
- total : 3 397 255 €.

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- enjeu 1 : développer une offre d'habitat adaptée aux besoins du territoire et de ses habitants ;
- enjeu 2 : structurer une offre de mobilité accessible à tous ;
- enjeu 3 : affirmer l'attractivité du territoire et conforter les activités locales ;
- enjeu 4 : assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements ;
- enjeu 5 : garantir un cadre de vie et un environnement préservé.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté comprend 4 actions représentant un montant estimatif de 5 924 387 €, pour un

montant total de subvention départementale de 682 000 €, soit 25,23 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire (hors bonification). Cette programmation a été approuvée le 26 septembre 2023 par le Conseil communautaire.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté, pour la période 2023-2028 ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes Bretagne Porte de Loire Communauté.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023
ID : CP20231761

Pour extrait conforme